



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 20 Novembre 2024

Délibération n°DEL-2024-68Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 14/11/2024Date d'affichage : 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 Novembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents** : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric

**Absents excusés** : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAIN Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**Abandon du projet et de la demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-96 du 21 Décembre 2023 relative à une demande de subvention DETR pour les travaux de halle multisport, présentant le plan de financement ci-dessous :

- > Estimation HT : 1 272 419.03 €
- > Part Communale : 254 487.03 €
- > DETR : 445 346.00 €
- > Autres subventions : 190 862 € (FNADT) – 190 862 € (Contrat Territorial Département du Gard) – 190 862 € (Agence Nationale du Sport)

Monsieur le Maire explique que ces travaux ne seront pas réalisés sur les années 2024 et 2025 au regard du pourcentage très incertain des subventions et d'un reste à charge trop important pour la commune.

La demande de subvention DETR en lien avec cette opération sera donc à reformuler en décembre 2024 sur le projet de construction d'une cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE l'abandon de ce projet et de la demande de subvention DETR

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Gérald MISSOUR**

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

